

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément aux dispositions de transposition de la Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 » et à la Position AMF-2014-07, DEMEA SI adopte une politique de meilleure sélection de ses intermédiaires.

Cette politique vise à obtenir le meilleur résultat possible pour les investisseurs lors de la transmission d'un ordre au marché, en prenant toutes les mesures raisonnables pour sélectionner les tiers chargés de l'exécution d'ordre.

DEMEA SI gère pour l'essentiel des participations dans des sociétés dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé.

DEMEA SI applique donc une politique de meilleure sélection des prestataires à l'ensemble des prestataires essentiels à son activité (dont les prestataires en charge de l'exécution d'ordres).

La sélection des prestataires est réalisée selon une approche multicritère (notamment le coût, la disponibilité, la rapidité, la connaissance du secteur, la rapidité et probabilité d'exécution (lorsqu'applicable), la fiabilité et la qualité de la prestation).

L'ensemble des critères fait l'objet d'une évaluation (poste par poste) et la notation globale permet de retenir le prestataire.

Cette procédure s'applique : (i) à l'entrée en relation d'un nouveau prestataire essentiel aux activités de la société de gestion (ii) annuellement, un audit des prestataires essentiels auxquels la société de gestion.

La société de gestion tient à la disposition des souscripteurs, sur demande, sa politique intégrale de meilleure sélection des intermédiaires.